

▼ Type d'hébergement recherché

Hébergement de longue durée

Hébergement permanent. L'établissement devient le domicile de la personne accueillie

Hébergement temporaire

Hébergement de courte durée, en relais du domicile, limité à 90 jours par période de 12 mois, tous établissements confondus

Autre

Accueil de jour, accueil de nuit, accueil d'urgence

▼ Pièces à adresser

La personne sollicitant l'inscription doit adresser elle-même les pièces à l'ensemble des établissements de son choix pour lesquels la demande est valable :

- le volet administratif dûment complété,
- le volet médical, daté et signé d'un médecin, sous pli confidentiel comportant la mention « volet médical » et le nom de la personne.

Ce dossier ne vaut que pour une inscription sur liste d'attente et son dépôt ne vaut en aucun cas une admission.

La demande d'inscription n'est valable qu'un an. Si au terme de ce délai, la demande d'inscription est maintenue, il faut re-contacter chacun des établissements concernés et leur fournir une nouvelle grille AGGIR.

Un contact doit systématiquement être pris auprès de chacune des structures mentionnées sur la demande d'inscription pour obtenir plus de renseignements sur le fonctionnement de l'établissement, sur les pièces administratives à fournir au moment d'une entrée éventuelle, sur les possibilités de visite de la structure, sur le trousseau, le marquage du linge, ...

▼ L'entrée en établissement

Lorsque votre entrée en établissement se précisera, vous serez susceptible de devoir fournir :

- 1 photocopie de la carte VITALE et de l'attestation d'assuré.
- 1 photocopie de la carte mutuelle,
- 1 photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB),
- la dernière déclaration de revenus,
- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- les justificatifs des pensions,
- la taxe d'habitation et taxe foncière,
- 2 photos d'identité ou photos récentes,
- votre numéro de dossier APA.

Toute évolution de la situation de la personne concernée par la demande d'admission doit être transmise aux différents établissements sollicités : désistement, entrée dans une structure, modification de la situation physique, psychique et sociale de l'intéressée.

Pour de plus amples informations sur votre inscription et les établissements d'hébergement pour personnes âgées, vous pouvez prendre contact avec votre antenne CLIC



Conseil général du Finistère

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
Cité administrative de Ty-Nay - 29196 Quimper cedex
Tél. 02 98 76 22 46 - Fax 02 98 76 24 49